

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT**

### **USCHB, SAISON 2022-2023**

Les présentes conditions générales s'appliqueront à tous les abonnements grand public souscrits auprès de la SEM SL US Créteil Handball sans qu'il puisse y être dérogé, sauf convention particulière par écrit. Une simple tolérance d'utilisation ne constituant, en aucun cas, une novation des présentes conditions générales qui sont considérées comme contractuelles entre les parties.

## **ARTICLE 1ER : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS**

### ***1.a – Objet***

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après « CGA ») ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de la carte d'abonnement Union Sportive de Créteil Handball (ci-après « USCHB »), et de régler les rapports entre les parties signataires.

### ***1.b – Parties au contrat***

La souscription de l'abonnement engage la SEM SL US Créteil Handball, d'une part, l'abonné, d'autre part. Est considérée comme abonnée toute personne physique dont le nom patronymique figure sur la carte d'abonnement. Est également considérée comme abonnée, toute personne morale (société, association, ordre professionnel, syndicat, comité d'entreprise, collectivité territoriale...) dont la désignation ou la raison sociale figure sur la carte d'abonnement.

### ***1.c – Description de la carte***

L'abonnement est matérialisé par la délivrance à l'abonné d'une carte individuelle numérotée comportant ses nom et prénoms. La carte est pourvue d'un code barre permettant l'accès au Palais des Sports et la vérification de la régularité de l'abonnement. Cette carte sera contrôlée par les agents spécialement affectés à cette mission par l'USCHB, à l'entrée du Palais des Sports lors de chaque match.

### ***1.d – Titulaire de l'abonnement***

Les abonnements soumis au présent règlement sont considérés comme abonnements grand public. Chaque abonné personne physique ne pourra être possesseur que d'une seule et unique carte comportant le nom du titulaire de la carte. Les personnes morales titulaires de cartes prennent l'entière responsabilité du choix des porteurs de carte et assumeront pour le compte de ces porteurs toutes les conséquences des éventuels manquements ou infractions aux présentes conditions.

### **1.e – Droits ouverts**

L'abonnement pour la saison 2022-2023 donne droit à :

- **Une carte nominative.** Celle-ci donne **accès à tous les matchs de l'US Créteil Handball à domicile**, au Palais des Sports Robert Oubron, et ce pour la durée de la saison d'émission de la carte. Sont compris les 13 matchs du Championnat de France LIDL Star Ligue, ainsi que les éventuels matchs de Coupe de France et Coupe de la Ligue. Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, des travaux devaient être entrepris, ayant une incidence sur la capacité du Palais des Sports ou les conditions d'accueil, et *a fortiori* si pour quelque cause, l'accès au Palais des Sports était interrompu, cette situation ne pourrait ouvrir droit à réduction du prix, indemnité ou remboursement. L'USCHB se réserve en outre la possibilité d'organiser une ou plusieurs rencontres dans un gymnase autre que le Palais de Sports Robert Oubron. Dans cette hypothèse, l'abonné conservera la disposition d'une place conformément au présent contrat. La carte permet également de **bénéficier de 20 % de remise à la boutique officielle du club**, tout au long de la saison et sur l'ensemble des articles. Cette réduction est valable uniquement pour l'abonné sur présentation de sa carte. En dehors des rencontres citées ci-dessus et de la réduction en boutique, la carte ne confère aucun autre avantage.

- **Un évènement privilège avec la présence des joueurs**, dont la date sera communiquée en cours de saison selon le calendrier. L'évènement prendra la forme d'un entraînement ouvert aux abonnés, suivi d'un cocktail, avec l'équipe professionnelle (joueurs + staff).

- **Un code promo valable à chaque match sur la billetterie en ligne pour profiter d'une remise de 30 % sur une place supplémentaire.** Ce code promo sera transmis à l'abonné par mail en début de saison. Pour chaque match à domicile, il sera actif pendant une semaine, du mercredi la semaine précédant le match, au mercredi de la semaine de match. Pour chaque rencontre, ce code promo sera utilisable exclusivement par l'abonné pour l'achat d'une seule place, et uniquement sur la billetterie en ligne (accessible sur <http://uscreteilhandball.billetterie.datasport.fr/App/Web/LstManifsFormules.aspx?wld=USCRETEIL>) . Cet avantage sera valable si, et seulement si l'abonné fournit une adresse email valide lors de la souscription de l'abonnement.

### **1.f – Accès au Palais des Sports**

Pour pouvoir accéder au Palais des Sports à l'occasion des rencontres visées à l'article 1.e ci-dessus, l'abonné doit présenter sa carte à l'entrée de la salle pour contrôle. Il doit être en mesure de justifier de son identité à toute demande du personnel officiant au Palais des Sports en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

### **1.g – Opération de cession**

La carte est personnelle et nominale pour les personnes physiques. Elle ne peut être ni cédée, ni confiée contre rémunération. Les personnes morales visées à l'article 1.b ci-dessus, choisiront sous leur seule responsabilité l'utilisateur de la carte. Dans l'hypothèse où cette

disposition serait transgressée, l'USCHB se réserve la possibilité de procéder à une résiliation unilatérale conformément à l'article 5 ci-après.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT**

### ***2.a – Matérialisation de la souscription***

La souscription de l'abonnement s'effectue par le biais du formulaire d'abonnement téléchargeable sur le site <http://www.uschb.fr/> rubrique « Billetterie ». Ce formulaire est à renvoyer dûment complété accompagné du règlement à l'attention de l'US Créteil Handball, Palais des Sports Robert Oubron, rue Pasteur Valléry Radot, 94000 Créteil. Cette démarche implique la signature d'un formulaire d'abonnement dont les conditions s'imposent à l'abonné.

### ***2.b – Délivrance de la carte***

La carte d'abonnement est délivrée en main propre à l'abonné personne physique ou au représentant habilité de la personne morale au moment de la souscription, ceci dès le premier match à domicile suite à la commande et après que le prix en ait été intégralement réglé.

### ***2.c – Réserve de droit d'admission***

L'USCHB se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires requis sur le formulaire d'abonnement. Elle se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent abonnement aurait été résilié pour quelque cause que ce soit.

### ***2.d – Prix de l'abonnement***

Le prix de l'abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur lors de l'adhésion au formulaire d'abonnement. Ce prix est fixé par le Directoire de l'USCHB et pourra être modifié de saison en saison sans avis préalable par délibération du Directoire.

### ***2.e – Informations et renseignements***

Pour toutes informations relatives à l'abonnement, les renseignements pourront être recueillis auprès de l'USCHB : - *Téléphone : 01.49.81.00.10 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h45 et de 14h00 à 18h00, - Par courrier auprès de l'US Créteil Handball, Palais des Sports Robert Oubron, rue Pasteur Valléry Radot, 94000 Créteil - Par Email sur : [secreteriat@uschb.fr](mailto:secreteriat@uschb.fr).*

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX**

L'abonné a la possibilité de régler son abonnement lors de la souscription en espèces, carte bancaire ou en chèque. Les chèques devront être libellés à l'ordre : SEM SL US Créteil HB.

### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

#### ***4.a – Durée du contrat***

Le contrat est souscrit pour la saison 2022-2023. Il concerne l'intégralité des rencontres à domicile : les 13 matchs du Championnat de France LIDL Star Ligue, ainsi que les éventuels matchs de Coupe de France et Coupe de la Ligue.

#### ***4.b – Prise d'effet du contrat***

Le contrat prendra effet à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence. Si le contrat est souscrit alors que certaines des rencontres prévues ont déjà été jouées, en aucun cas les effets du contrat ne pourront être reportés sur la saison suivante.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT**

Le présent abonnement sera résilié de plein droit à l'initiative de l'USCHB dans les cas ci-après, sans que l'abonné ne puisse réclamer du fait de cette résiliation une quelconque indemnité ou un quelconque remboursement.

**5.a – Fourniture par l'abonné d'éléments erronés lors de la constitution du dossier d'abonnement, dissimulation d'éléments ayant pu, s'ils avaient été connus, donner lieu à l'application des dispositions de l'article 2.c du présent règlement ou retour de chèque impayé.** Dans cette hypothèse l'abonnement sera résilié avec effet immédiat à compter de la découverte de ces éléments.

**5.b – Omission par l'abonné d'une fraude, notamment falsification de pièces, dans l'utilisation de la carte, soit directement, soit par personne interposée.** Dans ce cas l'abonnement sera résilié à compter du constat de la fraude.

**5.c – Toute attitude ayant entraîné la perturbation du déroulement des rencontres de quelque façon que ce soit, bruits intempestifs, jets de projectiles, envahissement du terrain, ou toute autre.**

**5.d – Toute attitude ou propos agressifs ou condamnables envers les officiels, les joueurs, le personnel officiant dans le Palais de Sports les jours de matchs, et les supporters de l'une ou l'autre des équipes.**

**5.e – Le non-respect par l'abonné des règles de sécurité du Palais des Sports (introduction d'objet prohibés), dégradations, vols ou violences.** Dans les trois derniers cas, la résiliation interviendra avec effet immédiat à compter du constat de l'infraction.

## **ARTICLE 6 : PERTE, VOL ET DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE**

### ***6.a – Perte ou vol***

En cas de constat de perte ou de vol de la carte, l'abonné devra en informer immédiatement par tout moyen de sa convenance, le siège de l'USCHB, et pourra obtenir la réédition de sa carte d'abonnement en en faisant la demande formelle, accompagnée d'un justificatif de perte ou de vol. La carte rééditée entraînera la désactivation immédiate de la carte précédente. Dans tous les cas, les frais d'édition resteront à la charge de l'abonné suivant un tarif qui sera déterminé annuellement par le Directoire (2 € pour la saison 2016/2017). Par ailleurs, toute édition d'un billet un jour de match en cas de non-présentation de la carte d'abonné pourra entraîner des frais de 1 € par billet émis.

### **6.b – Dysfonctionnement de la carte**

En cas de dysfonctionnement de la carte, l'abonné devra immédiatement en aviser la Direction de l'USCHB, et restituer la carte défectueuse. La carte sera alors remplacée dans les meilleurs délais, gratuitement.

### **ARTICLE 7 : RÉSERVE DE DROIT**

L'USCHB se réserve le droit d'utilisation de l'abonnement jusqu'au paiement intégral des sommes qui seront dues par l'abonné. Dans le cas où les moyens de paiement utilisés ayant permis la délivrance de la carte s'avèreraient infructueux (chèque sans provision), l'abonnement sera immédiatement résilié.

### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement et à la gestion de son abonnement. Ces données sont destinées à un usage interne de l'USCHB par la SEM SL US Créteil Handball.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tous les litiges auxquels le présent contrat d'abonnement pourrait donner lieu tant en ce qui concerne sa validité que son interprétation, son exécution, et sa résiliation, seront soumis aux juridictions de Créteil.

### **ARTICLE 10 : LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est rédigé en langue française, et soumis au droit français, même si l'abonné relève d'une autre nationalité.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'ABONNÉ**

La signature du formulaire d'abonnement ou l'acceptation de la carte d'abonné implique l'adhésion et l'acceptation pleine et entière des présentes CGA, ce que l'abonné reconnaît expressément. Il renonce, en conséquence, à se prévaloir de tout document, ou de toute tolérance, qui pourrait être en contradiction avec les termes des présentes conditions générales.